Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le
ID : 022-200056703-20231218-DB20231209ABIS-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

N°2023-12-09a

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit Décembre à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le 11 Décembre 2023 se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Monsieur Joël BATARD, Maire.

CONVOQUÉS : Joël BATARD, Loïc TARDY, Martine BOSCHER, Eliane LALANDEC, Roger FERRET, Anthony HOURDEL, Nelly MORO, Jean-Luc BERTRAND, Stéphanie RAPINEL, Jean-Claude QUETTIER, Loïc RAOUL, Marie-Pierre COLLIN, Laetitia MORIN, Claudine MIZZON, Gilbert MALLEDANT, Gilles GUILLAUME, Pascal URO, Olivier LE DU, Thi Thuy Ha LE TIRRAND, Jean-Manuel HERGAS, Yannick ORHAN, Fanny DELVALLEE, Pierrick LENOANE, Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Hélène HUET LE PROVOST, Patricia BRIAND FALLER, Bertrand HARDY, Françoise TARDIVEL, Alexis LEBRAT, Magaly KUBICKA, Isabelle DESFEUX.

PRESENTS : Joël BATARD, Loïc TARDY, Martine BOSCHER, Eliane LALANDEC, Roger FERRET, Nelly MORO, Jean-Luc BERTRAND, Stéphanie RAPINEL, Jean-Claude QUETTIER, Loïc RAOUL, Marie-Pierre COLLIN, Laetitia MORIN, Gilbert MALLEDANT, Pascal URO, Olivier LE DU, Thi Thuy Ha LE TIRRAND, Jean-Manuel HERGAS, Yannick ORHAN, Fanny DELVALLEE (avant le vote du point 2), Pierrick LENOANE, Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Hélène HUET LE PROVOST, Patricia BRIAND FALLER, Bertrand HARDY, Françoise TARDIVEL, Magaly KUBICKA.

ABSENT (E.S) REPRÉSENTÉ (E.S) :
Gilles GUILLAUME donne pouvoir à Laetitia MORIN
Claudine MIZZON donne pouvoir à Martine BOSCHER
Alexis LEBRAT donne pouvoir à Magaly KUBICKA

ABSENT (E.S.) EXCUSE(E.S.) NON REPRESENT (E.S) :
Isabelle DESFEUX, Anthony HOURDEL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Stéphanie RAPINEL

Nombre de conseillers en exercice : 32
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 30

***

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le
ID : 022-200056703-20231218-DB20231209ABIS-DE

9. Tarifs communaux 2024 :

a) Enfance jeunesse et restauration :

Rapporteur : Monsieur Loïc Tardy, 1er Adjoint au Maire, en charge des Finances.

Pièces annexes : Proposition tarifs 2024

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Conseil Municipal détermine les tarifs communaux et procède chaque année à leur évolution.

Cette année, après réflexion, il est proposé de faire évoluer la plupart des tarifs selon les principes suivants :

- Hausse générale des tarifs de la restauration scolaire de l'ordre de 5,5 % pour tenir compte notamment de la forte inflation des produits alimentaires et de l'ordre de 4,5 % pour les autres tarifs.
- Création d'un tarif mini-camp par jour.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable rendu par la commission Administration Générale et Finances en date du 7 Décembre 2023 ;

Le Conseil Municipal décide par 20 voix « pour » et 7 voix « contre » :

- **De fixer** les tarifs « Enfance jeunesse » communaux applicables au 1er janvier 2024 et selon l'annexe jointe.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël BATARD.

JOEL BATARD

Signature numérique de JOEL BATARD
Date : 2024.03.20 14:13:05 +01'00'

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le
ID : 022-200056703-20231218-DB20231209ABIS-DE

Ville de Pordic

Tarifs communaux 2024

	Libéllés	Tarifs 2024
	1 - ENFANCE JEUNESSE / RESTAURATION (*)	
	RESIDANT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE	
RESTAURATION	**RESTAURANT SCOLAIRE**	
	Repas abonné enfant	3.60 €
	Repas occasionnel enfant	3.90 €
	Repas jeune (PAJ)	3.85 €
	Repas adulte	7.40 €
	Tarif réservé au PAI	1.75 €
SECTEUR ENFANCE	**GARDERIE PERISCOLAIRE (JOURS SCOLAIRES)**	
	Accueil matin créneau 30 mn (de 8h à 8h30)	1.40 €
	Accueil matin créneau 1 h (de 7h30 à 8h30)	1.65 €
	Accueil soir créneau 1h (de 16h15 à 17h15)	2.70 €
	Accueil soir créneau 1h 30 (de 16h15 à 17h45)	2.85 €
	Accueil soir créneau 2h (de 16h15 à 18h15)	3.00 €
	Accueil soir (site Tréméloir) Créneau 2h 15 (de 16h15 à 18h30)	3.20 €
	Accueil soir (Pordic bourg) Créneau 2h 30 (de 16h15 à 18h45)	3.45 €
	GARDERIE EXTRASCOLAIRE (MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES Matins et soirs)	
	Créneau 30 mn (8h30 à 9h ou 17h à 17h30)	0.95 €
	Créneau 1h 8h à 9h ou 17h à 18h)	1.40 €
	Créneau 1h 30 (7h30 à 9h ou 17h à 18h30)	1.75 €
	ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (MERCREDIS ET PETITES VACANCES)	
	Tarif journée	
	Quotient inférieur à 526,49 €	5.90 €
	Quotient de 526,5 € à 726,49 €	7.75 €
	Quotient de 726,5 € à 876,49 €	9.45 €
	Quotient de 876,5 € à 1026,49 €	11.35 €
	Quotient supérieur à 1 026,50 €	13.25 €
	Tarif demi-journée	
	Quotient inférieur à 526,49 €	5.20 €
	Quotient de 526,5 € à 726,49 €	5.85 €
	Quotient de 726,5 € à 876,49 €	6.55 €
	Quotient de 876,5 € à 1026,49 €	7.50 €
	Quotient supérieur à 1 026,50 €	8.05 €
	ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (VACANCES D'ETE)	
	Tarifs journée	
	Quotient inférieur à 526,49 €	9.50 €
	Quotient de 526,5 € à 726,49 €	10.70 €
	Quotient de 726,5 € à 876,49 €	12.00 €
	Quotient de 876,5 € à 1026,49 €	13.40 €
	Quotient supérieur à 1 026,50 €	14.55 €
	Tarifs mini-camps par jour	
	Quotient inférieur à 526,49 €	22.45 €
	Quotient de 526,5 € à 726,49 €	24.85 €
	Quotient de 726,5 € à 876,49 €	27.45 €
	Quotient de 876,5 € à 1026,49 €	30.15 €
	Quotient supérieur à 1 026,50 €	32.45 €
	ACCUEIL DE LOISIRS "JEUNES"	
	Carte d'adhésion	14.10 €
	Activité 1	Gratuit
	Activité 2	
	Quotient inférieur à 526,49 €	5.50 €

Tarifs communaux 2024

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le
ID : 022-200056703-20231218-DB20231209ABIS-DE

	Libéllés	Tarifs 2024
SECTEUR JEUNESSE	Quotient de 526,5 € à 726,49 €	6.05 €
	Quotient de 726,5 € à 876,49 €	6.65 €
	Quotient de 876,5 € à 1026,49 €	7.15 €
	Quotient supérieur à 1 026,50 €	7.75 €
	Activité 3	
	Quotient inférieur à 526,49 €	7.15 €
	Quotient de 526,5 € à 726,49 €	8.25 €
	Quotient de 726,5 € à 876,49 €	9.40 €
	Quotient de 876,5 € à 1026,49 €	10.50 €
	Quotient supérieur à 1 026,50 €	11.00 €
	Activité 4	
	Quotient inférieur à 526,49 €	13.25 €
	Quotient de 526,5 € à 726,49 €	15.40 €
	Quotient de 726,5 € à 876,49 €	17.65 €
	Quotient de 876,5 € à 1026,49 €	19.90 €
	Quotient supérieur à 1 026,50 €	20.95 €
	Activité 5	
	Quotient inférieur à 526,49 €	24.80 €
	Quotient de 526,5 € à 726,49 €	25.90 €
	Quotient de 726,5 € à 876,49 €	27.05 €
	Quotient de 876,5 € à 1026,49 €	28.15 €
	Quotient supérieur à 1 026,50 €	29.25 €
	Activités en mini-camps (par jour)	
	Quotient inférieur à 526,49 €	25.90 €
	Quotient de 526,5 € à 726,49 €	28.70 €
	Quotient de 726,5 € à 876,49 €	31.45 €
	Quotient de 876,5 € à 1026,49 €	34.80 €
	Quotient supérieur à 1 026,50 €	37.55 €
	NON RESIDANT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE	
RESTAURATION	**RESTAURANT SCOLAIRE**	
	Repas enfant	5.65 €
	Repas jeune (PAJ)	3.85 €
	Repas adulte	7.40 €
	Tarif réservé au PAI	1.90 €
SECTEUR ENFANCE	**GARDERIE PERISCOLAIRE (JOURS SCOLAIRES ET MERCREDIS MATINS)**	
	Accueil matin créneau 30 mn (de 8h à 8h30)	2.30 €
	Accueil matin créneau 1h (de 7h30 à 8h30)	2.60 €
	Accueil soir créneau 1h (de 16h15 à 17h15)	3.00 €
	Accueil soir créneau 1h 30 (de 16h15 à 17h45)	3.35 €
	Accueil soir créneau 2h (de 16h15 à 18h15)	3.55 €
	Accueil soir (site Tréméloir) Créneau 2h 15 (de 16h15 à 18h30)	3.65 €
	Accueil soir (Pordic bourg) Créneau 2h 30 (de 16h15 à 18h45)	3.75 €
	GARDERIE EXTRASCOLAIRE (MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES)	
	Créneau 30 mn	0.95 €
	Créneau 1 h	1.40 €
	Créneau 1 h 30	1.75 €
	ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (MERCREDIS ET PETITES VACANCES)	
	Tarif journée	15.15 €
	Tarif demi-journée	11.45 €
	ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (VACANCES D'ETE)	
	Tarifs journée	23.55 €

Tarifs communaux 2024

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le
ID : 022-200056703-20231218-DB20231209ABIS-DE

	Libéllés	Tarifs 2024
	Tarifs mini-camps par jour	46.05 €
SECTEUR JEUNESSE	**ACCUEIL DE LOISIRS "JEUNES"**	
	Carte d'adhésion	14.35 €
	Activité 1	
	Activité 2	7.75 €
	Activité 3	11.00 €
	Activité 4	20.95 €
	Activité 5	30.30 €
	Activités en mini-camps par jour	40.35 €
(*) A compter du 3ème retard non justifié dans l'année, forfait dépassement horaire par quart d'heure entamé et par enfant		10.00 €